

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. François GRANIER.

Etaient présents : Mmes Sylvie FEUILLADE, Pascale GERVAIS, Mireille TOURAILLES, Marie-Anne MANDET, Sandrine HOLOYE MM. François GRANIER, Olivier PLANARD, Sylvain REILLE, Pierre GERMAIN.

Etaient absents : MM. Guillaume PIC, Hugues ALORY

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et invite à désigner celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de secrétaire de séance. Mme Mireille TOURAILLES, ayant été désignée, prend place au bureau.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente
- Aménagement de la forêt communale
- Proposition de travaux pour 2022 dans la forêt communale réalisés par l'Office National des Forêts
- Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, approbation de la convention
- Protection sociale complémentaire
- Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées
- Questions diverses

I. Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Ce point est reporté.

II. Aménagement de la forêt communale (2022/0001) :

Le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un AVIS DEFAVORABLE au projet d'aménagement proposé.

Présents : 09 Votants : 09 Pour : 0 Contre : 09 Abstention : 0

III. Proposition de travaux pour 2022 dans la forêt communale réalisés par l'Office National des Forêts (2022/0002) :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme d'action pour 2022 proposé par l'office national des forêts. Le devis s'élève à 2830,00 € HT pour l'installation d'équipements en bois et panneaux routiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ne pas réaliser les travaux proposés.

Présents : 09 Votants : 09 Pour : 0 Contre : 09 Abstention : 0

IV. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, approbation de la convention (2022/0003) :

Dans le cadre de la modernisation de l'exercice du contrôle de légalité, le ministère de l'Intérieur a mis en œuvre un dispositif d'échanges dématérialisés entre l'Etat et les Collectivités Territoriales.

Au niveau du fonctionnement des services, les accusés de réception apparaissent sur les récepteurs de la Collectivité, après transmission. Cette procédure permet l'économie de papier, de déplacements et accélère la procédure de transmission.

La télétransmission a été conçue de manière sécurisée et s'effectue en langage crypté. C'est la raison pour laquelle, il convient de recourir aux services d'un tiers de télétransmission, qui est

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

homologué par le ministère de l'Intérieur. Il convient donc de désigner un prestataire homologué, ce qui permettra la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et les collectivités territoriales pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe de télétransmission des actes municipaux soumis au contrôle de légalité,
- Mandate le Maire pour procéder à la désignation d'un prestataire agréé,
- Autorise le Maire à signer la convention avec les services de l'Etat et à intervenir.

Présents : 09 Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

V. Protection sociale complémentaire (2022/0004) :

M. le Maire informe que le décret 2011-1474 met en place la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics, au financement de la protection sociale et ce, suite à la loi de modernisation de 2007.

Ce décret permet aux employeurs de participer à la protection sociale, au titre du risque santé ou du risque prévoyance ou des deux, de ces agents.

Il propose que la collectivité participe au financement du risque prévoyance qui englobe les risques incapacité, invalidité et décès et propose de mettre en place une participation dans le cadre d'un contrat labellisé.

- L'agent conserve le libre choix de son organisme de protection sociale complémentaire parmi les contrats et règlements labellisés.

- La participation financière sera mise à compter du 01 avril 2022 dans le cadre de la procédure dite de labellisation à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents, titulaires, stagiaires et contractuels. Sont exclus les emplois saisonniers et vacataires.

- De faire bénéficier cette participation au titre de la protection sociale pour le risque prévoyance aux agents quel que soit la quotité de leur temps de travail, même si celle-ci est inférieure à 50% d'un temps complet.

- De fixer le montant de 38 € (trente-huit euros) comme niveau de participation financière versé mensuellement à chaque agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée sans que cette dernière ne dépasse le montant de la cotisation dû par l'agent conformément à l'Article 25 du Décret n° 2011-L474 du 8 novembre 2011.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve la mise en place d'une participation à la cotisation prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation,

- note que la participation mensuelle de 38 euros sera versée à compter du 01er avril 2022 aux agents pouvant justifier d'une adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Présents : 09 Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

VI. Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées :

Ce point est reporté.

VII. Questions diverses :

Une collecte pour l'Ukraine sera organisée le jeudi 17 mars de 16h30 à 19h30.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 15.